

Article 1 : Principe de l'opération

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, la Carac organise une opération promotionnelle sur son contrat d'assurance vie monosupport la Retraite Mutualiste du Combattant.

Cette offre promotionnelle se décompose en deux volets :

- En cas d'adhésion à la Retraite Mutualiste du Combattant par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre :
 - Les frais sur versements,
ET
 - 50 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes.
- En cas d'adhésion à la Retraite Mutualiste du Combattant par un nouvel adhérent à la Carac et lorsque celui-ci est parrainé par un adhérent Carac, la Carac offre au parrain 50 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations d'adhésion à la Retraite Mutualiste du Combattant seront les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022 inclus,
ET
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 15 janvier 2023 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

Article 3 : Conditions pour adhérer à la Retraite Mutualiste du Combattant et bénéficier de 50 euros de chèques cadeaux multi-enseignes valables en France métropolitaine

En cas d'adhésion à la Retraite Mutualiste du Combattant par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre les frais sur versement et 50 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes sous réserve :

- De validité de l'adhésion à la Carac et à la Retraite Mutualiste du Combattant c'est-à-dire:
 - Après acceptation de la demande d'adhésion par la Carac,
 - Et après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent).
- Et du respect des conditions pour bénéficier de l'opération promotionnelle Retraite Mutualiste du Combattant Q3 2022.

Ne peut bénéficier de 50 euros de chèques cadeaux multi-enseignes :

- Toute personne déjà adhérente à la Carac pendant les dates de l'opération.
- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

L'envoi des chèques cadeaux multi-enseignes aux nouveaux adhérents sera effectué par courrier recommandé dans un délai d'environ deux mois après expiration du délai de renonciation*.

Article 4 : Conditions pour bénéficier de 0% de frais sur versements

Se référer au règlement de l'opération « Offre 0% de frais 2022 » disponible sur le site Carac.fr à l'adresse : <https://www.carac.fr/operations-promotionnelles>.

Au-delà de la date de fin de l'opération, les frais sur versements applicables au contrat Retraite Mutualiste du Combattant tels que décrits dans le règlement mutualiste s'appliqueront, c'est-à-dire 2,91%.

Article 5 : Conditions pour pouvoir parrainer et bénéficier de 50 euros de chèques cadeaux multi-enseignes valables en France métropolitaine

Peut parrainer :

- Tout personne physique majeure titulaire d'un contrat Carac en cours à la date de la demande d'adhésion du filleul à la Retraite Mutualiste du Combattant,

Ne peut parrainer :

- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

L'envoi des chèques cadeaux multi-enseignes aux parrains sera effectué par courrier recommandé dans un délai d'environ deux mois après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent - filleul*).

Article 6 : Conditions pour pouvoir être parrainé

Peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne physique qui n'est pas salariée à la Carac et qui adhère pour la première fois à la Carac et à la Retraite Mutualiste du Combattant.

Ne peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne déjà adhérente ou ayant déjà adhéré à la Carac à la date de l'opération.
- Toute personne qui adhère à la Carac et à la Retraite Mutualiste du Combattant dans le cadre d'un réinvestissement de capitaux décès.

Article 7 : Données personnelles

La Carac, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en la matière pour les finalités suivantes :

- Le respect du devoir d'information et de conseil ;
- La gestion et l'exécution des contrats d'assurance conclus entre la Carac et ses adhérents ;
- La prospection, la gestion de l'animation promotionnelle et la réalisation d'études statistiques ;
- Le profilage, afin de mieux identifier les besoins des adhérents en matière de contrats d'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La réalisation d'enquêtes et de sondages.

Règlement Opération Retraite Mutualiste du Combattant Q3 2022

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (Loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du « RGPD » (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition, de portabilité et de formuler des directives post - mortem concernant l'ensemble de leurs données personnelles. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Carac peut être joint par courriel à l'adresse dpo@carac.fr ou à l'adresse postale suivante : Carac - DPO - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly - sur - Seine Cedex. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles par la Carac, rendez - vous sur [Carac.fr](https://www.carac.fr), dans la rubrique « Données personnelles », à l'adresse <https://www.carac.fr/nous-connaître/données-personnelles/la-carac-et-la-protection-des-données-personnelles>

*En cas de confinement, les délais prévus au règlement sont susceptibles d'être allongés.